



ALTUR INVESTISSEMENT
RAPPORT SPECIAL
DU GERANT





RAPPORT SPECIAL DU GERANT A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire afin de vous permettre de vous prononcer notamment sur les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

- Réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant nominal maximum de 1 900 000 euros, par voie de rachat par la Société de ses propres actions, suivie de l'annulation des actions achetées, et autorisation au Gérant à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital puis d'en arrêter le montant définitif ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Nous vous proposons ainsi de consentir au Gérant une autorisation en vue de formuler une offre publique de rachat des actions de la Société auprès de tous les actionnaires.

Enfin, nous vous rendons compte de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice.

1. PROJET DE REDUCTION DE CAPITAL NON MOTIVEE PAR DES PERTES D'UN MONTANT NOMINAL MAXIMUM DE 1 900 000 EUROS, PAR VOIE DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS, SUIVIE DE L'ANNULATION DES ACTIONS ACHETEES, ET AUTORISATION AU GERANT A L'EFFET DE FORMULER UNE OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT AUPRES DE TOUS LES ACTIONNAIRES, DE METTRE EN ŒUVRE LA REDUCTION DE CAPITAL PUIS D'EN ARRETER LE MONTANT DEFINITIF (1ERE RESOLUTION)

Nous vous proposons, sous réserve de la condition suspensive suivante l'octroi par

l'Autorité des marchés financiers d'une déclaration de conformité relative à l'offre publique de rachat objet de la présente résolution, emportant visa sur la note d'information relative à ladite offre publique conformément à l'article L.621-8 du Code monétaire et financier et l'article 231-23 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, :

- 1) **d'autoriser** le Gérant à réduire le capital de la Société d'un montant maximum d 1 900 000 euros en faisant racheter par la Société un nombre maximum de 760 000 de ses propres actions en vue de leur annulation entraînant une réduction de capital d'un montant nominal maximum de 1 900 000 euros, représentant 18 % du capital de la Société sur la base d'un nombre total de 4 220 683 actions de la Société au 2 novembre 2022 ;
- 2) **d'autoriser** à cet effet le Gérant à formuler auprès de tous les actionnaires une offre de rachat par la Société d'un nombre maximum de 760 000 de ses propres actions dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions faite conformément aux dispositions des articles L.225-207 et R.225-153 du Code de commerce ;
- 3) **de décider** que le prix de rachat unitaire des actions à proposer dans le cadre de l'offre publique, qui sera déterminé en considération du rapport établi par l'expert indépendant, le cabinet Ledouble, nommé par le Conseil de surveillance en date du 16 septembre 2022, attestant de l'équité de l'offre, ne pourra excéder un montant de sept euros et vingt centimes (7,20 €) par action, soit dans ce cas un montant global maximum de cinq millions quatre cent soixante-douze mille euros (5 472 000 €) pour l'opération ;
- 4) **de décider** que les actions rachetées seront annulées, avec tous les droits qui leur sont attachés, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, le jour du rachat ;
- 5) **de prendre acte** que, conformément aux dispositions des articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date du dépôt au Greffe du Tribunal de commerce de Paris du procès-verbal de la présente assemblée générale pourront former opposition à la décision dans un délai de vingt (20) jours à compter de cette date ;
- 6) **de déléguer** tous pouvoirs au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vue de réaliser les opérations susvisées et notamment pour :
 - (i) constater au plus tard le 16 janvier 2023 la réalisation ou, le cas échéant, l'absence de réalisation de la condition suspensive susvisée ;
 - (ii) mettre en œuvre l'offre publique de rachat d'actions selon les modalités décrites ci-dessus ;
 - (iii) au vu des résultats de l'offre publique de rachat d'actions :
 - a) arrêter le montant définitif de la réduction de capital au vu des résultats de l'offre publique de rachat d'actions ;
 - b) arrêter le nombre définitif d'actions à annuler dans les limites qui viennent d'être fixées ;




- c) procéder le cas échéant pour chaque actionnaire cédant à la réduction proportionnelle du nombre d'actions présentées excédant la limite du montant de la réduction de capital, ou réduire le capital à due concurrence des actions achetées, conformément aux dispositions de l'article R.225-155 du Code de commerce ;
 - d) constater l'annulation des actions rachetées par la Société et la réalisation définitive de la réduction de capital correspondante ;
- (iv) imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions et la valeur nominale des actions annulées sur les comptes « prime d'émission, de fusion, d'apport », « autres réserves », et tout autre poste de prime ou de réserve dont la Société a la libre disposition, puis sur la fraction de la « réserve légale » devenue disponible du fait de la réduction de capital, et pour le solde sur le compte « report à nouveau » ;
 - (v) en cas d'opposition de créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
 - (vi) procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - (vii) procéder à toutes formalités corrélatives aux opérations d'offre publique, de rachat d'actions et de réduction de capital ;
 - (viii) et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente résolution.
- 7) **De prendre acte** que cette autorisation est indépendante de la délégation conférée dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce par la onzième résolution de l'assemblée générale mixte du 25 avril 2022 (« Autorisation en vue de permettre au gérant d'acquérir 10% des actions composant le capital social de la Société, pour le compte de la Société ») ;
- 8) **fixer** à 12 mois à compter de l'assemblée générale du 15 décembre 2022, la durée de validité de la présente autorisation, soit pour une durée expirant le 15 décembre 2023.

2. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Altur Investissement a réalisé les opérations suivantes :

- prise de participation au capital de EMP Rotomoulage dans le cadre d'une opération de MBO ;
- souscrit à la SLP Extens E-Health Funds III dédiée à la e-santé ;

DS
FL

- 
- cédé sa participation au capital de Log's ;
 - Racheté la totalité de ses ADPR en circulation pour un montant de 3,9 M€ dividendes compris ;
 - Versé des dividendes aux associés commandités et commanditaires pour un montant total de 5,2 M€ ;
 - Investissement dans la société ServMe, CRM dédié à la restauration ;
 - Prise de participation au capital de la société Flexliving, exploitant de logements flexibles, à temps partiel, sous format d'abonnement pour les déplacements professionnels réguliers ;
 - Investissement au capital d'Adagia Capital Europe, actionnaire majoritaire de Minlay, premier fabricant et distributeur européen de prothèses dentaires.

ooOoo

Les renseignements que nous venons de vous donner vous permettront, pensons-nous, de prendre des décisions qui nous paraissent conforme à vos intérêts.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées.

Le Gérant

DocuSigned by:
Francois Lombard
2F181F36E992414...



9 rue de Téhéran – 75 008 Paris

Tél : 01 86 64 01 82

